Tabac et alcool : la publicité ne fait pas vendre, mais elle soutient l'emploi et la culture

Autor(en): **Imhof, Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1148

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011804

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

fants, parmi les 276 personnes condamnées en 1991, 17 avaient fait l'objet de condamnations antérieures pour le même délit;
• 3 des 59 personnes condamnées en 1985 pour viol ont récidivé jusqu'en 1993.
En France, où les statistiques sont basées sur une plus longue période, le taux de récidive ne dépasse pas 2% pour les crimes d'ordre sexuel. Il est nettement plus élevé pour d'autres genres de condamnation.

Récidivistes. C'est à eux que pensent les auteurs de propositions musclées (peine incompressible de 30 ans, prison à vie sans possibilité de libération anticipée ou rétablissement de la peine de mort) dans le but, il faut le rappeler, non pas de punir plus sévèrement mais de protéger la société de possibles récidives. A supposer que de telles peines soient envisagées, resterait le problème de savoir à qui les appliquer. Elles ne pourraient être prononcées que dans le cas de meurtres particulièrement odieux, pour des délinquants qui seraient déjà récidivistes... Appliquer systématiquement ces peines à tous les criminels déclarés sadiques reviendrait à maintenir enfermées des personnes qui n'auraient pas récidivé. Et cela amènerait à considérer comme présentant davantage de risques de récidive un meurtrier qui aurait violé sa victime par rapport à celui qui lui aurait volé son sac à main.

Récupération. L'UDC zurichoise a fait paraître une annonce dans laquelle elle accuse la gauche d'être responsable de l'insécurité grandissante. Des députés ont également tenté de récupérer ce meurtre au détriment du conseiller d'Etat socialiste Moritz Leuenberger. En l'occurrence, les cantons, s'ils ont des pratiques diverses en matière de congé et d'exécution des peines, connaissent tous les permissions accordées aux détenus et la libération anticipée. Ils ne font d'ailleurs qu'appliquer le Code pénal qui prévoit expressément ces mesures.

Statistiques. Elles ne donnent des indications que sur les cas ayant fait l'objet d'une condamnation. Même si les victimes sont davantage soutenues et encouragées à dénoncer une agression qu'il y a dix ou vingt ans, nombre de cas ne sont pas portés à la connaissance des tribunaux. Les associations actives dans ce domaine et les travailleurs sociaux s'accordent généralement: la grande majorité des agressions sexuelles contre des mineurs ont pour auteur un membre de la famille (père, ami de la mère, plus rarement mère ou frère). Dans de nombreux autres cas, l'auteur de l'agression est une connaissance de la victime.

Traitement. La Suisse est mal équipée pour offrir des conditions de détention et un suivi thérapeutique spécifiques à ce genre de détenus. Mais même un traitement optimal ne garantit pas une sécurité totale. La Hollande, qui connaît un système élaboré de prise en charge, a enregistré des cas de récidive. ■

CONDAMNATIONS

prononcées en 1990 selon un choix d'infractions (soit le nombre de jugement où ces infractions sont citées; un même jugements peut donc être compté plusieurs fois).

Conduite en état d'ébriété: 15 692

Trafic de stupéfiants (y.c. avec consommation): 3886

Lésions corporelles simples: 791

Lésions corporelles par négligence: 714

Attentat à la pudeur des enfants: 298

Homicide par négligence: 289

Incendie intentionnel: 99

Viol: 74

Meurtre: 24

Lésions corporelles graves: 23

Assassinat: 14

Source, y compris pour les statistiques citées dans l'article principal: Office fédéral de la statistique.

TABAC ET ALCOOL

La publicité ne fait pas vendre, mais elle soutient l'emploi et la culture

(*pi*) Faudrait donc que je refuse d'interdire la publicité pour le tabac et l'alcool dans le seul but de continuer à pouvoir lire mon journal pour deux fois rien (une fois rien, en l'occurrence, représentant tout de même un franc), à aller au ciné pour pas trop cher et au festival de jazz pour un peu plus, mais moins tout de même que si le tabac était interdit de sponsoring. Et tout cela au nom du libéralisme économique.

C'est pas ce que j'avais cru comprendre du fonctionnement du marché. Je croyais que c'était justement lui qui fixait les prix. Journaux, cinémas et festivals devraient donc être plus chers, mais le prix des cigarettes et du Cynar devrait baisser d'une somme exactement correspondante. A moins que l'Etat ne récupère l'argent au passage, de telle sorte qu'il puisse lui-même agir sur le prix de la presse et de la culture, s'il estime justifié de leur apporter un soutien.

Fumeurs et buveurs n'y verraient rien: au lieu de payer la pub que doit faire leur marque de clopes pour conquérir de nouvelles parts de marché (puisqu'elle n'a aucun autre but commercial), ils contribueraient via l'Etat à sponsoriser ce qui doit l'être. Et qui n'aurait plus à être choisi selon des critères commerciaux: fréquentation, public-cible, bon mariage entre l'image du sponsor et celle du sponsorisé, etc (quelle horreur ! la culture soumise à pareilles contingences).

Raisonnement logique. Car, présentée comme le font les industries du tabac et de l'alcool, la publicité n'est rien d'autre qu'un impôt de consommation géré par des privés. Et sa redistribution sert à l'acquittement de tâches typiquement étatiques même si elles sont combattues par les vrais libéraux: soutenir l'emploi dans l'industrie graphique, maintenir la diversité de la presse et aider les manifestations culturelles.

Alors, à chacun son métier: l'Etat aux impôts et les industriels à la fabrication de leurs produits.

Au pire, la consommation de tabac et d'alcool ne diminuera pas, puisque, nous dit-on, l'interdiction de la publicité n'a pas eu d'effet dans les pays où elle a été décidée. Mais le financement de la culture aura gagné en transparence. Car mieux vaut dépendre de la participation financière d'un Etat démocratique ayant pour but le bien des citoyens que d'industriels mercantiles qui cherchent à soigner leur propre image et qui privilégient les manifestations les plus courues, donc celles qui ont le moins besoin d'être aidées. ■